



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 11/2026

Objet : REOUVERTURE DE LA PARTIE HAUTE DE LA CITADELLE

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté municipal n° 9/2025 en date du 20 janvier 2025 portant interdiction d'accès à la partie haute de la citadelle pour risque de chute de pierres,

Considérant que le danger a été levé,

ARRETE

Article 1 :

L'accès à la partie haute de la citadelle est réouvert au public à compter de ce jour.

Article 2 : Voies et recours

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire ; ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 : Dispositions exécutoires

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la dépose des barrières et de l'affichage de l'arrêté sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Service animation de la ville d'Entrevaux

Fait à Entrevaux, le 11 mars 2026.

Le Maire,

Lucas GUIBERT

